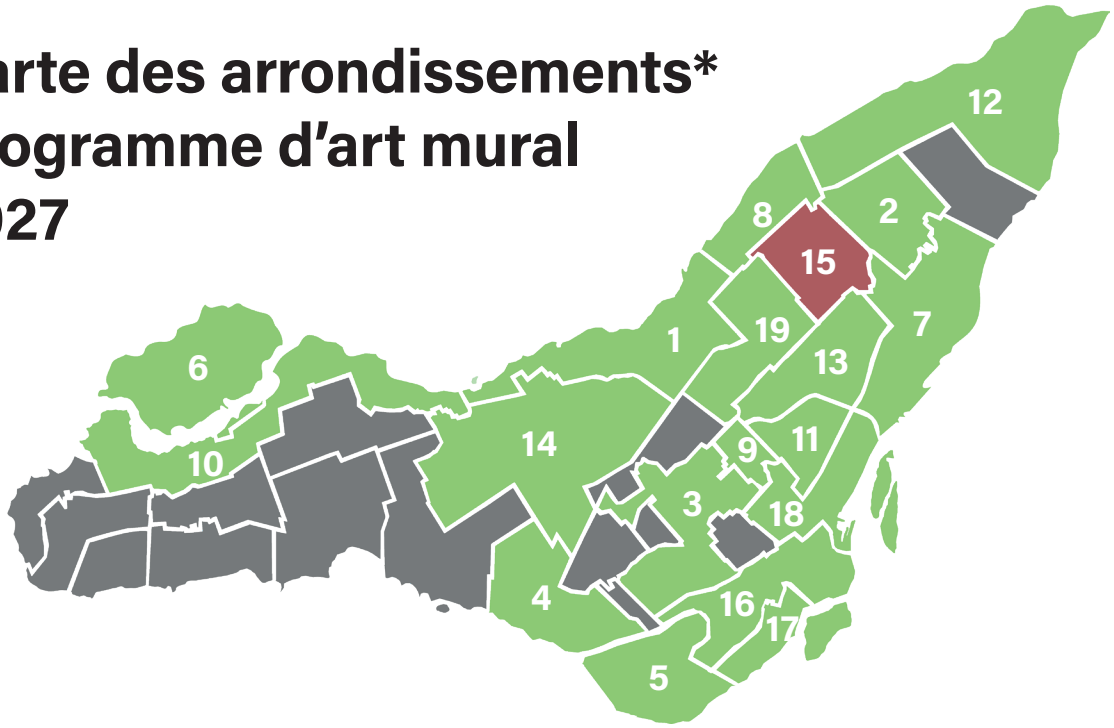
Carte des arrondissements*
Programme d'art mural
2027



1 Ahuntsic-Cartierville
ac_cult_biblio@montreal.ca
Délai de réponse : Réponses transmises à la mi-février

2 Anjou
cultureanjou@montreal.ca
Délai de réponse : 1 mois

3 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
projetmurale.cdnndg@montreal.ca
Délai de réponse : 10 jours ouvrables

4 Lachine**
Programme Graffiti
luc.robillard@montreal.ca
Délai de réponse : 10 jours ouvrables

5 LaSalle**
michael.benoit@montreal.ca
Délai de réponse : variable

6 L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
loisirsibsg@montreal.ca
Délai de réponse : 10 jours ouvrables

7 Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
noemie.chevalier@montreal.ca
Délai de réponse : 15 jours ouvrables

8 Montréal-Nord**
Programme d'accompagnement en art mural
Date limite : 10 janvier 2027, 23 h 59
culture.mn@montreal.ca
Délai de réponse : 10 jours ouvrables

9 Outremont
culture.outremont@montreal.ca
CC : david.phung@montreal.ca
Délai de réponse : 30 jours ouvrables

10 Pierrefonds-Roxboro
dcslds.pfdsrox@montreal.ca
Délai de réponse : 60 jours ouvrables

11 Plateau-Mont-Royal**
Programme muralité
muralite.pmr@montreal.ca
Délai de réponse : début mars

12 Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
annie.picardguillemette@montreal.ca
Délai de réponse : 15 jours ouvrables

13 Rosemont–La Petite-Patrie**
anik.robichaud-gauvin@montreal.ca
Délai de réponse : 10 jours ouvrables

14 Saint-Laurent
margaux.delmas@montreal.ca
Délai de réponse : 30 jours ouvrables

15 Saint-Léonard

16 Sud-Ouest
Certificat d'autorisation à obtenir
marc-andre.hernandez@montreal.ca
CC : permis-sud-ouest@montreal.ca
Délai de réponse : 10 jours ouvrables

17 Verdun
manon.bedard@montreal.ca
CC : verdun.permisinspections@montreal.ca
Délai de réponse : 15 jours ouvrables

18 Ville-Marie
culturevm@montreal.ca
Délai de réponse : 5 jours ouvrables

19 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
andreane.leclerc@montreal.ca
Délai de réponse : 5 jours ouvrables

* Les délais de réponses figurent à titre indicatif seulement et sont sujets à changements.
** L'arrondissement possède un programme pouvant être complémentaire au PAM.

Carte des arrondissements - Programme d'art mural 2027 - La réglementation

Vous trouverez ici des extraits des règlements qui concernent l'art mural. Ceux-ci sont à titre indicatif. SVP veuillez vous référer directement à la réglementation en vigueur pour vous assurer d'avoir les informations complètes les plus à jour.

---

1 Ahuntsic-Cartierville

Réglementation : 01-274

La pierre servant de parement à une façade ne doit pas être peinte.

2 Anjou

Réglementation : RCA 1607

Une murale ne peut être réalisée sur un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifié au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA 45).

3 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Réglementation : RCA11 17196

Seule une murale permise par ordonnance du conseil d'arrondissement est autorisée.

4 Lachine

Réglementation : RCA22-19003 & RCA22-19001-2 -

Ne peut être apposée que sur un mur sécuritaire, apte à la recevoir et comportant des matériaux non friables;
- Interdit sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale;
- Permis d'inscrire : le titre de l'oeuvre, l'artiste et les partenaires ou toute forme de remerciement sur une surface ne dépassant pas 1 m^2 dans la portion inférieure.

5 LaSalle

Réglementation : LAS-034-1

- Interdit sur un mur situé sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale;
- Interdit sur un mur d'un bâtiment patrimonial ou situé dans un site patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)
- Le projet ne doit pas impliquer l'élagage ou l'abattage d'un arbre;
- Interdit sur un mur de pierre naturelle;

Demande de certificat d'autorisation requise.

6 L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Réglementation : CA28-0076

Une ordonnance du conseil d'arrondissement* est requise.

7 Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Réglementation sur l'art mural : 01-275-153

- Interdit sur un bien patrimonial, dans une zone où est autorisée la catégorie H.1 uniquement, sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale ou sur de la pierre naturelle et toute composante architecturale d'origine d'un bâtiment;
- Respecter 30 % de la surface du mur non peinte, excluant les ouvertures et n'obstruer aucune ouverture du bâtiment;
- Le projet ne doit pas impliquer l'élagage ou l'abattage d'un arbre;
- Titre l'œuvre, artiste et partenaires ou toute autre forme de remerciement ne doivent pas dépasser 1 m^2 dans la portion inférieure ou à l'extérieur de la murale sur une plaque signalétique.

8 Montréal-Nord

Réglementation sur l'art mural : RGCA19-10-0009-1

- Une murale ne peut être apposée que sur un mur sécuritaire, apte à la recevoir et comportant des matériaux non friables.
- Respecter 30 % de la surface du mur non peinte lorsqu'il s'agit d'un ouvrage de maçonnerie (brique, blocs ou en pierre);
- Permis d'inscrire en toutes lettres : le titre de l'oeuvre, l'artiste et les partenaires ou toute forme de remerciement sur une surface ne dépassant pas 1 m^2 dans la portion inférieure d'une murale.

9 Outremont

Réglementation : AO-637 : 51

Une ordonnance du conseil d'arrondissement* est requise.

10 Pierrefonds-Roxboro

Réglementation : CA29 0010

Une ordonnance du conseil d'arrondissement* est requise.

11 Plateau-Mont-Royal

Réglementation : 01-277

La brique servant de parement peut être peinte pour la réalisation d'une murale, sauf pour une façade, sauf pour une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte d'intérêt identifié ou un immeuble d'intérêt patrimonial.

12 Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Réglementation : RCA09-Z01

La pierre servant de parement à une façade ne doit pas être peinte.

13 Rosemont–La Petite-Patrie

Réglementation : 01-279

- Interdit sur un bâtiment d'intérêt patrimonial, une grande propriété à caractère institutionnel, un lieu de culte d'intérêt ou un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
- Interdit sur le lieu d'un bien patrimonial classé, un site patrimonial déclaré, classé ou cité ou un immeuble patrimonial cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002)*;
- Interdit sur la façade où se situe l'entrée principale d'un bâtiment.

14 Saint-Laurent

Réglementation : RCA08-08-0001

Une ordonnance du conseil d'arrondissement* est requise.

16 Sud-Ouest

Réglementation sur l'art mural : RCA11 22011

- Interdit dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble significatif tel que défini au règlement d'urbanisme (01-280).
- Interdit sur la façade d'une bâtiment comportant son entrée principale.
- Ne peut être apposée que sur un mur sécuritaire, apte à la recevoir et comportant des matériaux non friables.
- Permis d'inscrire les noms de l'oeuvre, de l'artiste et des partenaire ou toute autre forme de remerciement sur une surface ne dépassant pas 1 m^2 situé dans la portion inférieure
- Détail du processus d'approbation en Section IV du règlement.

17 Verdun

Réglementation : RCA13 210003

Une ordonnance du conseil d'arrondissement* est requise.

18 Ville-Marie

Réglementation : 01-282

Interdit sur une façade en pierre ou de maçonnerie (brique, pierre composée, bloc ou un panneau de béton) donnant sur une voie publique ou sur un mur faisant face à une cour avant (voir le schéma disponible en ligne).
Une murale ne peut être réalisée sur un bâtiment d'intérêt.
« façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; lorsqu'un terrain est adjacent à plusieurs voies publiques dont l'une d'elles a une largeur inférieure à 6 m, un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à cette voie publique n'est pas une façade.
« cour avant » : un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et les plans de façade et leurs prolongements.

19 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Réglementation : RCA08-14005

Une ordonnance du conseil d'arrondissement* est requise.

* Les conseils d'arrondissement se tiennent mensuellement. Les calendriers sont disponibles en ligne.